

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2025

TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS - (N° 1617)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane,
M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 16, substituer au mot :

« Cette »

les mots :

« L'accord conclu à l'issue de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu du groupe CRCE-K au Sénat, vise à renforcer le dispositif prévu à l'article 1er s'agissant de l'instauration d'une négociation obligatoire tous les quatre ans sur l'emploi et le travail des salariés expérimentés dans les branches professionnelles.

En effet le caractère contraignant ne pèse que sur l'obligation de négociation, et non sur l'obligation d'accord.

Selon les auteurs de cet amendement il faut passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats pour véritablement renforcer le dialogue social dans les entreprises.

Tel est le sens de cet amendement.